

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 25 (1945)
Heft: 10

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire et formalités à accomplir en janvier 1946

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire et formalités à accomplir en Janvier 1946

DATES	DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SÉRVICE COMPÉTENT
	Assurances sociales et contribution spéciale. Déclaration et paiements.	Service régional des assurances sociales
	Allocations Familiales. Déclaration.	Caisse de compensation pour les allocations familiales
	Pour les loueurs de bureaux meublés. Déclaration et versement.	Perception
	Pour les banquiers et courtiers. Déclaration des coupons et valeurs mobilières étrangères.	Bureau de l'enregistrement
Du 1 ^{er} au 10	Pour les banquiers et sociétés anonymes. Envoi des relevés pour les coupons payés au cours du mois précédent.	Direction des contributions directes
	Déclaration par les agents de change et les banquiers et toute personne ou société recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières des ouvertures et fermetures de comptes effectués durant le mois précédent.	Direction des contributions directes
	Paiement par les afficheurs des droits dus au Trésor pour le trimestre précédent.	Bureau de l'enregistrement
Du 1 ^{er} au 15	Rémunérations reçues de l'étranger. Versement de l'impôt. Revenus non commerciaux servis à des personnes domiciliées à l'étranger. Versement de l'impôt. Salaires, pensions et rentes. Versement des retenues.	Perception
Du 1 ^{er} au 15	Pensionnés de guerre. Déclaration des pensionnés de guerre utilisés dans le courant de l'année 1945 et durée de la période d'emploi de chacun d'eux.	Préfecture (Seine : Office départ. du Trav., 2 bis, rue de la Jussienne, Paris).
	Pères de famille. Déclaration des pères de famille ayant trois enfants à charge ou des veuves ayant deux enfants à charge employés pendant l'année 1945 et durée de la période d'emploi de chacun d'eux.	Préfecture (Seine : Office départ. du Trav., 2 bis, rue de la Jussienne, Paris).
Du 10 au 15 et du 25 au 31 ..	Pour les banquiers, escompteurs, agents de change. Impôt sur les opérations de bourse.	Bureau de l'enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Droits de timbre sur quittances. Versement sur état. Impôt sur le revenu des créances afférent aux intérêts des comptes inscrits au cours du trimestre précédent. Versement sur bordereaux.	Bureau de l'enregistrement
	Déclaration sur la liquidation des taxes dues par les sociétés. Versement au Trésor des coupons atteints par la prescription quinquennale au cours du trimestre précédent.	Bureau de l'enregistrement
Du 1 ^{er} au 25	Taxes : unique à la production ; sur le chiffre d'affaires ; sur les transactions locales ; sur les charbons.	Contributions indirectes (Service du chiffre d'affaires)
Du 1 ^{er} au 31	Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent : Paiement de la mensualité exigible.	Perception
	Assurances sociales. Déclaration du montant total des salaires bruts payés en 1945 à chaque assuré social, ainsi que du montant total des cotisations ouvrières et patronales.	Service régional des Assurances sociales

DATES	DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration par tout employeur des personnes ayant perçu pendant l'année 1945 des traitements, émoluments, salaires ou rétributions lorsque ces sommes ramenées à l'année sont supérieures à 10.000 francs pour un même bénéficiaire. Lorsque les bénéficiaires remplissent des fonctions susceptibles d'être exercées simultanément auprès de plusieurs entreprises, la déclaration doit être produite quel que soit le montant.	Direction départementale des contributions directes
	Déclaration par tous débi-rentiers des personnes auxquelles ont été versées pendant l'année 1945 des pensions ou rentes viagères dépassant 10.000 francs.	Direction départementale des contributions directes
	Déclaration par les personnes domiciliées en France des salaires, rémunérations ou pensions qu'elles ont reçus de l'étranger pendant l'année 1945.	Direction des contributions directes
	Déclaration par tout chef d'entreprise des honoraires, occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations , dépassant 1.000 francs par an pour un même bénéficiaire, versés à des tiers ne faisant pas partie du personnel salarié.	Direction départementale des contributions directes
	Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des relevés de coupons portés au cours de l'année 1945 au crédit des titulaires de comptes.	Direction départementale des contributions directes
	Déclaration d'option pour le régime de l'imposition à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux d'après le bénéfice réel.	Contrôleur des contributions directes
Avant le 5 février	Dans les entreprises occupant plus de 20 salariés, établissement et dépôt du règlement intérieur , si l'entreprise était ouverte avant le 3 novembre 1945, s'il existe déjà un règlement intérieur, dépôt de celui-ci au Conseil des prud'homme et envoi à l'Inspecteur du travail.	Conseil des prud'homme Inspecteur du travail
	Dans les trois mois de l'ouverture d'une entreprise occupant plus de 20 salariés, établissement et dépôt d'un règlement intérieur .	Conseil des prud'homme Inspecteur du travail

TABLE DES MATIERES

1945

			Pages
COMMERCE ET INDUSTRIE			
PoI QUENTIN	Les règles de la propagande commerciale	Mars-avril	35
J.-P. GRENIER	La politique suisse en matière de commerce extérieur..	Mai	65
	L'industrie chimique en Suisse et en France..	Août	134
A. ALGOUD	La France et le commerce mondial..	Septembre	161
Jean de SENARCLENS	L'énergie électrique en France et en Suisse	Décembre	233
J.-P. ALLENBACH	Le problème du charbon en France et en Suisse	Décembre	243
	Le problème de l'énergie en France et en Suisse.	Décembre	250
FINANCES			
Frédéric JENNY	Quelques aspects de la conférence de Bretton Woods	Janvier-février, mars-avril	4, 28
Gaston de HALLER	Imposition par le fisc helvétique des avoirs de personnes physiques suisses domiciliées en France	Janvier-février	8
Henry LAUFENBURGER	Une nouvelle forme de crédit international : "le prêt et bail".. . .	Mai	55
Robert VERMOT	Finances fédérales et perspectives d'avenir..	Octobre	215
ÉCONOMIE ET SOCIOLOGIE			
René LALIVE D'EPINAY	La paix du travail	Mars-avril	31
J.-P. GRENIER	Les accords de Berne vus par la presse..	Mars-avril	37
	Activité du Comité international de la Croix-Rouge..	Juillet	108
Georges THOMAS	Vers la rénovation du patronat en France..	Septembre	166
Charles AUBERT	Les nouveaux articles économiques de la Constitution suisse.. . .	Novembre	212